



DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Assistance technique du Conseil départemental du Cantal
aux collectivités du Cantal (Assainissement, Eau Potable)**

Le Président du Conseil départemental,

VU la délibération n° 21CD02-12 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations générales du Conseil départemental au Président ;

Considérant le 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur la période 2025-2030 ;

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne une subvention maximum, sur la base du coût prévisionnel de l'Assistance Technique portée par le Conseil Départemental en 2025 auprès des collectivités situées sur la partie cantalienne du bassin hydrographique Adour Garonne, conformément au tableau ci-dessous.

Demande de subvention AEAG - 2025				
Assistance Technique CD15 Eau-Assainissement				

Mission	Nbr jours déclarés	ETP	Coût	Participation AEAG demandée
SATESE	699,5	3,5	281 751,29 €	142 663,96 €
SATANC	8,5	0,0	3 203,57 €	1 601,78 €
SATEP	595,7	3,0	238 172,95 €	119 086,47 €

Total	1 303,7	6,5	523 127,81 €	263 352,21 €
--------------	----------------	------------	---------------------	---------------------

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'Assemblée départementale

Fait à Aurillac, le 15 avril 2025

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

Conseil départemental du Cantal

28 avenue Gambetta - 15015 AURILLAC Cedex
Tél. 04 71 46 20 20 - Fax : 04 71 46 21 42
cantal.fr